



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL  
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE  
*Commission « Lois du Jeu – Appels »*

**- CIRCULAIRE 14.05 JUILLET 2009 -**

---

---

**EXECUTION D'UN COUP DE PIED DE REPARATION DANS UN CLIMAT SEREIN**

Après le coup de sifflet de l'arbitre donnant l'exécution du coup de pied de réparation et avant le botté, s'il s'avère qu'un attaquant et un défenseur simultanément, ont une attitude antisportive ou violente, l'arbitre doit arrêter l'exécution du coup de pied de réparation et exclure le ou les joueurs fautifs. Il ne doit permettre, en aucune façon, que l'on poursuive l'exécution du tir. Il prend les sanctions disciplinaires adéquates et lorsque le calme est rétabli, il fait exécuter le coup de pied de réparation. L'exécution du coup de pied de réparation doit avoir lieu dans un climat serein.

Dans les cas de figure où après le coup de sifflet de l'arbitre donnant l'exécution du coup de pied de réparation et avant le botté, il s'avère qu'un attaquant ou un défenseur ont une attitude antisportive ou violente, l'arbitre doit laisser terminer l'exécution du tir et interviendra à l'issue de celui-ci en fonction de la notion d'avantage :

- si le fautif est un défenseur et que le but n'est pas marqué, l'arbitre fera recommencer le coup de pied de réparation.
- si le fautif est un attaquant et que le but est marqué, l'arbitre refusera le but et fera recommencer le coup de pied de réparation.